



PARIS PREMIÈRE en clair : Décision du Conseil d'État

Le Groupe M6 (propriétaire de Paris Première) se réjouit de la décision du Conseil d'État demandant un réexamen dans les six mois de la demande de Paris Première de passer d'un modèle payant à un modèle gratuit.

Paris Première se tient à la disposition du CSA dans le cadre de ce réexamen qu'il aborde avec confiance ayant pour objectif que Paris Première soit accessible au plus grand nombre avant son trentième anniversaire. L'instruction du dossier au Conseil d'État a en effet conforté cet objectif.

Paris Première réitère sa détermination pour poursuivre les investissements engagés sur cette chaîne qui tient une place particulière dans le paysage audiovisuel.

Neuilly-sur-Seine, le 17 juin 2015